



Distr. générale  
15 octobre 2018

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal  
relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Quito, 5-9 novembre 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire\*

**Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole  
de Montréal et rapports financiers**

**Révision proposée au projet de budget pour 2018 et projets  
de budget pour 2019 et 2020 du Fonds d'affectation spéciale  
pour le Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**

**Additif**

**Budget axé sur les résultats pour 2019 et 2020**

**Note du Secrétariat**

À la lumière de la version révisée de la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.30/4/Rev.1) mise au point en octobre 2018, des modifications ont été apportées au budget axé sur les résultats figurant dans la présente note.

1. Au paragraphe 12 de la décision XXIX/24 de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les Parties ont demandé à la Secrétaire exécutive d'établir des budgets et programmes de travail axés sur les résultats pour 2019 et 2020, en présentant deux scénarios budgétaires et programmes de travail reposant sur les besoins prévus pour chaque exercice, à savoir : a) un scénario à croissance nominale nulle ; et b) un scénario établi à la lumière des nouveaux ajustements qu'il aura été recommandé d'apporter au premier scénario et sur les surcoûts, ou au contraire les économies, y afférents. Ce dernier scénario est appelé ci-après « projet de budget ».

2. La présente note contient une présentation axée sur les résultats du budget et des programmes de travail pour 2019 et 2020. L'analyse de la budgétisation axée sur les résultats a également été présentée pour 2018, y compris le projet de budget révisé pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, le budget approuvé du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et les crédits alloués au titre des dépenses d'appui au programme, qui ont servi de fondement à la présentation du budget axé sur les résultats pour les deux années suivantes. La note est structurée comme suit :

\* UNEP/OzL.Pro.30/1.

- a) La section A présente le contexte, l'objet et la structure de la présente note et fournit les informations nécessaires pour évaluer le projet de cadre de résultats et le budget, ainsi que les fondements analytique et stratégique de la présentation axée sur les résultats ;
  - b) La section B présente les hypothèses utilisées pour présenter des budgets axés sur les résultats, y compris des différentes sources de financement ;
  - c) La section C définit les présentations axées sur les résultats, y compris les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs, les hypothèses relatives aux ressources, ainsi que les risques, les contraintes et les dépendances associés à la réalisation des objectifs ;
  - d) La section D présente le résumé des budgets axés sur les résultats par objectif ;
  - e) La section E explique les incidences d'un scénario de croissance nominale nulle sur les projets de budget pour 2019 et 2020 ;
  - f) La section F présente les conclusions et observations finales concernant l'intérêt qu'il pourrait y avoir à présenter des budgets axés sur les résultats et les éventuelles répercussions d'une politique de croissance nominale nulle pour le Secrétariat.
3. Toute référence au dollar s'entend du dollar des États-Unis.

## **A. Contexte, objet et structure de la présente note**

### **1. Textes régissant les activités et le financement du Secrétariat**

4. Par sa décision VCI/8, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone a chargé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'assurer le secrétariat de la Convention. Le PNUE ayant accepté d'assurer le secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal y afférent, il a créé un service à cet effet (le « Secrétariat de l'ozone ») qui exerce les fonctions prévues dans le mandat conféré par les deux instruments.
5. L'autorité du Secrétariat découle d'articles de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, tels que modifiés et ajustés, et des décisions prises par les organes directeurs des instruments, en particulier la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La Conférence des Parties et la Réunion des Parties sont habilitées à déterminer les politiques et font le point régulièrement sur l'application de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des décisions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties.
6. La Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone agit conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Directeur exécutif du PNUE le 1<sup>er</sup> novembre 2016 dans le cadre de la politique de délégation des pouvoirs et du cadre de gestion et d'administration des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.
7. En ce qui concerne les arrangements budgétaires et financiers du Secrétariat, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a, par sa décision VCI/9, créé un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Convention de Vienne destiné à financer les dépenses approuvées par les Parties. Par sa décision I/14, la Réunion des Parties a créé un fonds d'affectation spéciale similaire pour le Protocole de Montréal destiné à financer les dépenses approuvées par les Parties.
8. Les activités financières, administratives et de recrutement sont menées conformément aux règles et règlements administratifs et financiers de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des organes intergouvernementaux des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, aux directives du Secrétaire général et aux directives du PNUE, tel que préconisé par son Directeur exécutif.

### **2. Définition d'un cadre de résultats pour le Secrétariat**

9. La Convention de Vienne et le Protocole de Montréal y afférents sont les premiers instruments internationaux sur l'environnement ayant été ratifié universellement, en 2009, à savoir qu'ils comptent 197 Parties. Ensemble, ils ont mis en place un régime efficace de protection de l'ozone, s'appuyant sur des connaissances scientifiques solides qui servent de fondement à l'élaboration de politiques et des mesures adaptées au titre de la Convention et du Protocole.
10. Les objectifs de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal constituent le point de départ logique d'un cadre de résultats pour le Secrétariat. L'objectif de la Convention de Vienne est énoncé dans le préambule de la Convention, où il est indiqué que les Parties à la Convention sont « [d]éterminées à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone ». Le Protocole de Montréal prévoit dans son préambule que les Parties sont « [d]éterminées à protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour

réglementer équitablement le volume mondial total des émissions de substances qui l'appauvrissent, l'objectif final étant de les éliminer en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et compte tenu de considérations techniques et économiques, ainsi que des besoins des pays en développement en matière de développement ».

11. Le rôle du Secrétariat de l'ozone est d'aider les Parties à atteindre les objectifs inscrits dans les deux instruments en assurant la mise en œuvre effective de ces derniers et de leurs dispositions telles qu'elles ont été modifiées par les Parties au fil des ans. Le Secrétariat s'acquitte des fonctions énoncées à l'article 7 de la Convention de Vienne et à l'article 12 du Protocole de Montréal<sup>1</sup>. Outre les tâches définies dans les instruments eux-mêmes, le Secrétariat doit donner suite à certaines décisions des Parties respectives découlant de leurs réunions périodiques.

12. En conséquence, le cadre de résultats proposé dans la présente note s'appuie clairement sur les textes fondamentaux de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, comme le montrent le tableau 1 ci-dessous et les décisions des Parties.

Tableau 1

Définition du rôle du Secrétariat	Objectif proposé
Article 7 a) de la Convention de Vienne Article 12 a) du Protocole de Montréal	Objectif n° 1 : organiser le financement et la logistique des réunions organisées au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal
Article 7 b), d), f) de la Convention de Vienne Article 12 c) du Protocole de Montréal	Objectif n° 2 : fournir un appui de fond aux débats des Parties dans leurs diverses réunions et aux scientifiques/experts des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires
Article 7 c) de la Convention de Vienne Article 12 e), f) du Protocole de Montréal	Objectif n° 3 : préparer l'entrée en vigueur et aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal
Article 7 b) de la Convention de Vienne Article 12 c) du Protocole de Montréal	Objectif n° 4 : gérer les données et les informations communiquées par les Parties et surveiller le respect des dispositions par les Parties
Décisions des Parties	Objectif n° 5 : mettre en œuvre des activités de communication stratégique et une campagne mondiale à l'occasion de la commémoration annuelle de la Journée internationale de l'ozone (16 septembre)
Article 7 a), e) de la Convention de Vienne Article 12 d) du Protocole de Montréal	Objectif n° 6 : assurer la coopération avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et programmes internationaux, selon qu'il conviendra

13. Outre les objectifs indiqués ci-dessus, le Secrétariat fonctionne avec l'impératif important de gérer et d'administrer les ressources humaines et financières qui lui sont confiées. Cette priorité n'est pas expressément mentionnée dans le cadre de résultats proposé ci-dessus, mais elle est supposée s'appliquer pendant l'ensemble de la durée des programmes de travail du Secrétariat. Il s'agit, par exemple, de s'assurer que le personnel et les consultants sont recrutés efficacement, que le rendement de chaque membre du personnel est suivi, que les critères d'« optimisation » sont appliqués à toutes les dépenses et que toutes les transactions sont enregistrées et contrôlées par rapport au budget.

### 3. Élaboration d'une présentation axée sur les résultats

14. Le Secrétariat agit conformément aux politiques administratives générales du PNUE, qui prévoient que son organe directeur a un budget axé sur les résultats. La présentation du budget du PNUE est conforme aux bonnes pratiques et doit être connue d'un grand nombre de membres du Secrétariat. Par conséquent, le budget axé sur les résultats du Secrétariat repose sur celui du PNUE.

15. Ainsi, le cadre de résultats du Secrétariat qui est présenté dans la section C est un tableau structuré comprenant : a) un énoncé de l'objectif ; b) un ensemble de réalisations escomptées, assorties d'indicateurs et d'échéances proposés pour chaque réalisation escomptée ; et c) une description supplémentaire des risques, contraintes et dépendances. Il est suivi d'un tableau présentant les dotations en personnel et hors personnel qui sont proposées pour l'objectif, dans la mesure du possible en termes de résultats escomptés.

<sup>1</sup> Voir l'annexe de la présente note dans lequel est reproduit le texte des articles pertinents de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal concernant les fonctions du Secrétariat.

16. Les ressources nécessaires pour chaque objectif incluent les ressources provenant à la fois des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et pour Protocole de Montréal et des ressources d'appui aux programmes mises à la disposition du Secrétariat. La budgétisation axée sur les résultats part du principe que toutes les sources de financement importantes sont incluses de sorte que, par exemple, la relation entre les ressources fournies et les résultats obtenus puisse être évaluée de manière logique et transparente. Cette approche repose sur le principe de gestion financière dit de fongibilité, ce qui signifie que les ressources sont effectivement mises en commun pour financer les dépenses du Secrétariat afin d'atteindre les objectifs et les réalisations escomptées. Toutefois, la ventilation par source de financement est indiquée.

## B. Hypothèses utilisées pour la présentation de budgets axés sur les résultats

17. La définition de la croissance nominale nulle pour 2019 et 2020 est résumée dans les hypothèses et calculs ci-après.

18. En premier lieu, le niveau de référence d'un scénario de croissance nominale nulle pour 2019 et 2020 équivaut au total des coûts directs prévus pour le projet de budget révisé pour 2018 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, le budget approuvé de 2018 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et les crédits ouverts en 2018 au titre des dépenses d'appui au programme, tel que présenté dans le tableau 2.

Tableau 2

### Sources des fonds pour le budget axé sur les résultats pour 2018 et niveau de référence des scénarios de croissance nominale nulle pour 2019 et 2020

Projet de budget révisé pour 2018 pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal	<b>4 713 914</b>
Budget approuvé de 2018 pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne	697 493
Crédits alloués en 2018 au titre des dépenses d'appui au programme	394 698
<b>Total</b>	<b>5 806 105</b>

19. Les contributions budgétaires du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour 2018, 2019 et 2020 correspondent aux budgets qui ont été approuvés pour ces trois exercices par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa onzième réunion, tenue à Montréal (Canada) en 2017 (voir tableau 3).

20. Les coûts directs sont pris en compte dans les scénarios de budgétisation axée sur les résultats pour les années concernées.

Tableau 3

### Contribution du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne

<i>Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	2018	2019	2020
Coûts directs	697 493	708 833	1 212 398
Dépenses d'appui au programme	90 674	92 148	157 612
<b>Budget total</b>	<b>788 167</b>	<b>800 981</b>	<b>1 370 010</b>

21. Les contributions budgétaires du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal sont les suivantes :

- a) Pour 2018, le montant correspondant au projet de budget révisé, à savoir 5 326 722 dollars, constitue la contribution ;
- b) Pour 2019, la croissance nominale nulle équivaut au maintien du niveau du projet de budget révisé pour 2018, qui est inférieur au budget approuvé pour 2018 ;
- c) Pour 2019, le projet de budget est supérieur au projet de budget révisé pour 2018 de 303 908 dollars ;
- d) Pour le budget à croissance nominale nulle et le projet de budget pour 2020, les crédits proposés sont réduits de 307 360 dollars, soit le montant que la Convention de Vienne prévoit en tant que contribution du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne aux fins des réunions du Bureau de la trentième Réunion des Parties et de la réunion conjointe de la Conférence des Parties

à la Convention de Vienne et de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal (252 000 + 20 000 = 272 000 dollars + 35 360 dollars (dépenses d'appui au programme) = 307 360 dollars) ;

e) Dans le projet de budget pour 2020 on constate une nette réduction de 215 988 dollars par rapport au projet de budget pour 2019 (augmentation des dépenses de personnel (30 860 dollars), augmentation du coût des réunions (50 000 dollars), diminution de 272 000 dollars (voir d) ci-dessus) = 191 140 dollars – dépenses d'appui au programme (24 848 dollars) = 215 988 dollars) ;

f) Pour 2020, le budget à croissance nominale nulle correspond au projet de budget révisé pour 2018 (5 326 722 dollars) – 307 360 dollars (voir d) ci-dessus) = 5 019 362 dollars ;

g) Les coûts directs sont pris en compte dans les scénarios axés sur les résultats.

Tableau 4

**Contribution du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal**

<i>Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	<i>Projet de budget révisé pour 2018</i>	<i>Croissance nominale nulle 2019</i>	<i>Projet de budget pour 2019</i>	<i>Croissance nominale nulle 2020</i>	<i>Projet de budget pour 2020</i>
Coûts directs	<b>4 713 914</b>	<b>4 713 914</b>	4 982 860	<b>4 441 913</b>	4 791 719
Dépenses d'appui au programme	<b>612 808</b>	<b>612 808</b>	647 770	<b>577 449</b>	622 923
<b>Budget total</b>	<b>5 326 722</b>	<b>5 326 722</b>	<b>5 630 630</b>	<b>5 019 362</b>	<b>5 414 642</b>

22. Les crédits dont le Secrétariat dispose au titre des dépenses d'appui au programme en 2018 s'élèvent à 394 698 dollars ; toutefois, les budgets pour 2019 et 2020 ne peuvent être prévus avec précision étant donné 1) que les crédits approuvés pour un exercice donné sont calculés en fonction des dépenses encourues pendant l'exercice précédent ; et 2) que le montant prélevé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour financer les fonctions administratives centrales est d'environ 33 % mais varie d'une année sur l'autre. Le montant dont le Secrétariat dispose au titre des dépenses d'appui au programme est d'environ 67 % et a été estimé à 400 000 dollars pour les exercices 2019 et 2020 aux fins de la budgétisation axée sur les résultats.

23. Le total des ressources disponibles utilisées pour la budgétisation axée sur les résultats est indiqué au tableau 5.

Tableau 5

**Hypothèses concernant le total des ressources disponibles pour les budgets axés sur les résultats pour 2018, 2019 et 2020**

<i>Source des fonds</i>	<i>Projet de budget révisé pour 2018</i>	<i>Croissance nominale nulle 2019</i>	<i>Projet de budget pour 2019</i>	<i>Croissance nominale nulle 2020</i>	<i>Projet de budget pour 2020</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne	697 493	708 833	708 833	1 212 398	1 212 398
Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal	<b>4 713 914</b>	<b>4 713 914</b>	4 982 860	<b>4 441 913</b>	4 791 719
Dépenses d'appui au programme	394 698	400 000	400 000	400 000	400 000
<b>Coûts directs (total)</b>	<b>5 806 105</b>	<b>5 822 747</b>	<b>6 091 693</b>	<b>6 054 311</b>	<b>6 404 117</b>

24. Ces chiffres ont été adoptés comme objectifs lors de l'élaboration des projets de budget à croissance nominale nulle et de programmes de travail qui sont indiqués ci-dessus dans les cadres de résultats et les tableaux des ressources nécessaires (tableaux 6 à 17) et analysés dans la section E. Les ressources indicatives, réparties par source, sont incluses dans les tableaux.

### C. Objectifs, indicateurs et risques

25. Les tableaux 6 à 17 ci-dessous présentent les cadres de résultats et le montant estimatif des ressources pour les six objectifs proposés par le Secrétariat.

Tableau 6

**Objectif n° 1 : organiser le financement et la logistique pour les réunions organisées au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal**

- a) Réunions du Comité d'application
- b) Réunions du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal
- c) Réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tous les trois ans et des Parties au Protocole de Montréal chaque année
- d) Réunions du Bureau de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal
- e) Réunions et ateliers ponctuels et informels à la demande des Parties
- f) Réunions des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires (comités des choix techniques et équipes spéciales)
- g) Réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone tous les trois ans
- h) Réunions du Comité consultatif au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne à des fins d'observation et de recherche

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Échéances</i>
1.1 Tous les arrangements logistiques, y compris les besoins en personnel, matériel et équipement pour les réunions, sont coordonnés et mis en place.	L'organisation de qualité et rapide et les arrangements logistiques des réunions sont conformes au budget alloué, et les Parties sont satisfaites.	Dates repères liées aux dates de réunion.
1.2 Tous les documents de réunion sont publiés en temps voulu dans les six langues officielles et conformément aux règles applicables de l'ONU.	Les documents sont publiés en temps voulu.	
1.3 Les dispositions relatives aux voyages et aux indemnités journalières de subsistance pour permettre aux participants venant des pays en développement et des pays à économie en transition d'assister aux réunions sont facilitées conformément aux règles applicables de l'ONU et les déplacements des participants aux réunions sont neutres sur le plan de l'empreinte carbone.	De bonnes dispositions en matière de voyages et d'indemnités journalières de subsistance sont prises pour les représentants dont la participation est financée en respectant un équilibre régional et le moment de candidature et de nomination, et des crédits de carbone sont achetés pour compenser l'empreinte carbone associée aux déplacements des participants aux réunions.	
1.4 Les groupes d'évaluation et les comités des choix techniques reçoivent une assistance pour l'organisation de leurs réunions et un appui logistique et financier est fourni si nécessaire.	Les groupes d'évaluation et les comités sont satisfaits de l'assistance et un appui logistique de qualité est fourni.	
<b><i>Risques, contraintes et dépendances</i></b>		
Respect du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2013/4) et de l'instruction administrative sur les voyages officiels (ST/AI/2013/3).		

Tableau 7  
Ressources financières nécessaires à la réalisation de l'objectif n° 1

		Montant révisé pour 2018			Croissance nominale nulle 2019	Montant proposé pour 2019	Croissance nominale nulle 2020	Montant proposé pour 2020
		Hors			Total	Total	Total	Total
<i>Réalisations escomptées au titre de l'objectif n° 1</i>		Personnel	personnel	Total	Total	Total	Total	Total
1.1	Tous les arrangements logistiques, y compris les besoins en personnel, matériel et équipement pour les réunions, sont coordonnés et mis en place.	244 408	1 154 946	1 399 354	1 476 465	1 698 655	1 494 801	1 768 810
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	93 396	1 142 846	1 236 242	1 310 797	1 532 987	1 039 051	1 313 060
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	68 902	5 500	74 402	75 316	75 316	363 721	363 721
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>	82 110	6 600	88 710	90 352	90 352	92 029	92 029
1.2	Tous les documents de réunion sont publiés en temps voulu dans les six langues officielles et conformément aux règles applicables de l'ONU.	126 684	19 822	146 506	154 171	154 171	155 109	156 924
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	79 482	8 022	87 504	94 196	94 196	94 169	95 984
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	8 052	5 000	13 052	13 242	13 242	13 407	13 407
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>	39 150	6 800	45 950	46 733	46 733	47 533	47 533
1.3	Les dispositions relatives aux voyages et aux indemnités journalières de subsistance pour permettre aux participants venant des pays en développement et des pays à économie en transition d'assister aux réunions sont facilitées conformément aux règles applicables de l'ONU.	179 806	858 022	1 037 828	1 046 555	1 046 555	1 068 577	1 070 392
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	41 235	853 022	894 257	900 183	900 183	899 377	901 192
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	46 321	5 000	51 321	52 277	52 277	73 221	73 221
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>	92 250	–	92 250	94 095	94 095	95 979	95 979
1.4	Les groupes d'évaluation et les comités des choix techniques reçoivent une assistance pour l'organisation de leurs réunions et un appui logistique et financier est fourni si nécessaire.	148 322	483 022	631 344	624 441	639 441	625 821	642 635
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	37 062	478 022	515 084	505 927	520 927	505 036	521 850
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	47 810	5 000	52 810	53 795	53 795	54 770	54 770
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>	63 450	–	63 450	64 719	64 719	66 015	66 015
<b>Montants totaux pour l'objectif n° 1 (toutes sources de financement confondues)</b>		<b>699 220</b>	<b>2 515 812</b>	<b>3 215 032</b>	<b>3 301 632</b>	<b>3 538 822</b>	<b>3 344 308</b>	<b>3 638 761</b>

Tableau 8

**Objectif n° 2 : fournir un appui de fond aux discussions des Parties dans leurs diverses réunions et aux scientifiques/experts des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires**

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Échéances</i>
<b>2.1 Ensemble de réalisations liées aux réunions :</b>		
a) <i>Les documents établis pour toutes les réunions sont rédigés et finalisés dans les délais ;</i>	Des documents d'excellente qualité sont publiés.	Six semaines en moyenne avant le début des réunions concernées.
b) <i>Les décisions et les recommandations des Parties sur toutes les questions sont mises en œuvre, suivies et assurées ;</i>	Les décisions sont mises en œuvre par les Parties, le Secrétariat et d'autres parties prenantes en temps voulu et de manière efficace.	Au fil des ans.
c) <i>Les coprésidents et les présidents reçoivent des conseils de qualité et judicieux sur les procédures et les questions de fond dans la conduite de leurs réunions ;</i>	Les réunions se déroulent sans heurts et avec clarté sur les questions, les options et la voie à suivre.	Durée des réunions.
d) <i>Le Secrétariat apporte son appui aux groupes d'évaluation et leurs organes subsidiaires et sert d'intermédiaire entre les groupes et les Parties pour assurer une communication et une compréhension claires ;</i>	Les groupes d'évaluation et leurs organes subsidiaires accomplissent toutes leurs tâches conformément à la demande des Parties et les principales conclusions sont clairement communiquées.	Six semaines en moyenne avant les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et les réunions des Parties.
e) <i>Les possibilités et les questions émergentes sont examinées par les Parties ;</i>	Les Parties se penchent sur les possibilités importantes et les questions émergentes.	Au fil des ans.
f) <i>Au besoin, les Parties bénéficient d'une aide pour parvenir à un consensus sur les questions par le biais de consultations informelles, de conseils judicieux et la présentation d'options et d'analyses connexes.</i>	Les Parties parviennent à un consensus et prennent des décisions en connaissance de cause.	En tant que de besoin.
<b>2.2 Ensemble de réalisations expressément liées aux réunions de la Convention de Vienne :</b>		
a) <i>Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour l'observation et la recherche est géré et les activités sont menées avec le Comité consultatif et l'Organisation météorologique mondiale ;</i>	Les décisions sont prises concernant le financement des projets par le Fonds d'affectation spéciale et les projets mis en œuvre.	Au fil des ans.
b) <i>Les réunions et les activités du Comité consultatif au titre de la Convention de Vienne sont appuyées par le Secrétariat.</i>	Les propositions de projet sont examinées et les stratégies de collecte de fonds sont mises en œuvre.	Au fil des ans.
<b>2.3 Réalisations spécifiques découlant de certaines décisions applicables des Parties :</b>		
a) <i>L'atelier sur les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les hydrofluorocarbones en 2018 (décision XXIX/10) est bien organisé avec un programme de qualité et bien conçu, des personnes-ressources compétentes et des documents de référence instructifs ;</i>	La conception et le contenu de l'atelier sont de grande qualité ; les Parties sont bien informées de la question de l'efficacité énergétique ; les Parties tiennent des débats animés.	Dates de l'atelier du 9-10 juillet 2018.
b) <i>Tableau récapitulatif des normes de sûreté (décision XXIX/11) établi pour examen par les Parties.</i>	Le premier projet de qualité est examiné par les Parties et les commentaires sont reçus pour poursuivre le travail sur ce projet.	Juin 2018.
<b>Risques, contraintes et dépendances</b>		
Le travail est tributaire des décisions, des recommandations et des demandes des Parties.		



Tableau 9  
Ressources financières nécessaires à la réalisation de l'objectif n° 2

				<i>Croissance nominale nulle 2019</i>	<i>Montant proposé pour 2019</i>	<i>Croissance nominale nulle 2020</i>	<i>Montant proposé pour 2020</i>
				<i>Montant révisé pour 2018</i>			
				<i>Hors personnel</i>			
<i>Réalisations escomptées au titre de l'objectif n° 2</i>				<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
2.1	Ensemble de réalisations liées aux réunions			<b>285 844</b>	<b>78 665</b>	<b>364 509</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>191 623</b>	<b>56 122</b>	<b>247 745</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			54 921	15 943	70 864	
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			39 300	6 600	45 900	
2.2	Ensemble de réalisations expressément liées aux réunions de la Convention de Vienne			<b>55 411</b>	<b>23 122</b>	<b>78 533</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>30 231</b>	<b>18 122</b>	<b>48 353</b>	Ces montants ne peuvent pas être estimés de manière satisfaisante
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			25 180	5 000	30 180	
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			–	–	–	
2.3	Réalisations spécifiques découlant de certaines décisions des Parties			<b>123 947</b>	<b>161 872</b>	<b>285 819</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>85 747</b>	<b>156 872</b>	<b>242 619</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			32 860	5 000	37 860	
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			5 340	–	5 340	
<i>Réalisations escomptées au titre de l'objectif n° 2</i>							
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>					<b>553 917</b>	<b>553 917</b>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>					141 251	323 555
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>					52 133	53 045
<b>Montants totaux pour l'objectif n° 2 (toutes sources de financement confondues)</b>				<b>465 202</b>	<b>263 659</b>	<b>728 861</b>	<b>931 634</b>
						<b>747 301</b>	<b>937 079</b>

Tableau 10

**Objectif n° 3 : préparer l'entrée en vigueur et aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal**

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Échéances</i>
3.1 Ratification de l'Amendement de Kigali et préparation en vue de sa mise en œuvre :		
a) <i>Les Parties ont aidé à la ratification de l'Amendement de Kigali, notamment au moyen de documents, de conseils et de visites si nécessaire, et le statut de la ratification est suivi de près ;</i>	Les Parties sont bien informées de la ratification et de la mise en œuvre ; ratification par de nombreuses Parties ; aucune question des Parties ne reste en suspens quant à la ratification et la mise en œuvre.	Au fil des ans, jusqu'à ce que le plus grand nombre possible de pays aient ratifié l'Amendement.
b) <i>Les travaux sur le texte de l'Amendement de Kigali et sa ratification sont coordonnés avec le dépositaire des traités de l'ONU, et toutes les questions pertinentes qui se posent sont traitées (par exemple, corrections nécessaires sur les textes définitifs de l'Amendement) ;</i>	Toute correction à l'Amendement de Kigali est rapidement traitée ; des révisions sont publiées lorsque cela est nécessaire ; les questions sur la ratification sont traitées par le dépositaire de manière efficace, le cas échéant.	Au fil des ans.
c) <i>Un appui est apporté aux Parties pour appliquer et mettre en œuvre les dispositions de l'Amendement de Kigali (le plan opérationnel et le calendrier ont été définis dans UNEP/OzL.Pro.WG.1/39/INF/1 (2017)), notamment :</i>		
i) <i>De nouveaux formulaires de communication des données sont mis à la disposition des Parties ;</i>	De nouveaux formulaires de communication de données sont adoptés et diffusés. La base de données mise à jour fonctionne efficacement.	Novembre 2018.
ii) <i>Un outil de communication des données en ligne est mis au point ;</i>	Un outil de communication de données en ligne est mis au point.	Premier trimestre de 2019.
iii) <i>Une base de données mise à jour est à la disposition du Secrétariat pour enregistrer les données soumises par les Parties ;</i>	Le site Web actualisé et le manuel sont disponibles avec toutes les informations nécessaires pour les Parties.	Juillet 2018.
iv) <i>Diverses sections du site Web du Secrétariat sont mises à jour avec des informations sur l'Amendement de Kigali.</i>		
3.2 Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des entités extérieures au système des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali		
a) <i>Le Secrétariat collabore avec le secrétariat du Fonds multilatéral, les organismes d'exécution et le Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les mesures découlant de l'Amendement de Kigali et des décisions connexes (par exemple, décision XXVIII/2) pour s'assurer qu'ils rendent compte aux Parties des progrès accomplis ;</i>	Des progrès sont réalisés en ce qui concerne la décision XXVIII/2 ; les résultats sont communiqués aux Parties ; les Parties donnent leur avis.	Novembre 2018.
b) <i>Le Secrétariat collabore avec l'ONU, d'autres organisations internationales et d'autres parties prenantes au sujet de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et des décisions connexes des Parties (par ex., sur l'efficacité énergétique, les normes de sécurité et les codes de systèmes harmonisés).</i>	Bonne coordination, bonne cohérence et relations de travail satisfaisantes avec le dépositaire de l'instrument, le Fonds multilatéral et ses entités et d'autres parties prenantes dans la ratification et la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.	Au fil des ans.
<b>Risques, contraintes et dépendances</b>		
Le processus de ratification est tributaire des prescriptions, procédures et circonstances nationales. L'adoption des nouveaux formulaires de communication de données est subordonnée à la décision des Parties.		

Tableau 11  
Ressources financières nécessaires à la réalisation de l'objectif n° 3

		<i>Montant révisé pour 2018</i>			<i>Croissance nominale nulle 2019</i>	<i>Montant proposé pour 2019</i>	<i>Croissance nominale nulle 2020</i>	<i>Montant proposé pour 2020</i>
<i>Réalisations escomptées au titre de l'objectif n° 3</i>		<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
3.1	Ratification de l'Amendement de Kigali et préparation en vue de sa mise en œuvre	<b>118 786</b>	<b>18 022</b>	<b>136 808</b>	<b>143 619</b>	<b>143 619</b>	<b>144 371</b>	<b>146 186</b>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	<i>89 226</i>	<i>13 022</i>	<i>102 248</i>	<i>108 439</i>	<i>108 439</i>	<i>108 588</i>	<i>110 403</i>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	<i>26 260</i>	<i>5 000</i>	<i>31 260</i>	<i>31 814</i>	<i>31 814</i>	<i>32 350</i>	<i>32 350</i>
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>	<i>3 300</i>	–	<i>3 300</i>	<i>3 366</i>	<i>3 366</i>	<i>3 433</i>	<i>3 433</i>
3.2	Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des entités extérieures au système des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali	<b>99 805</b>	<b>13 022</b>	<b>112 827</b>	<b>119 259</b>	<b>119 259</b>	<b>119 623</b>	<b>121 438</b>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	<i>76 080</i>	<i>8 022</i>	<i>84 102</i>	<i>90 030</i>	<i>90 030</i>	<i>89 911</i>	<i>91 726</i>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	<i>20 425</i>	<i>5 000</i>	<i>25 425</i>	<i>25 863</i>	<i>25 863</i>	<i>26 279</i>	<i>26 279</i>
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>	<i>3 300</i>	–	<i>3 300</i>	<i>3 366</i>	<i>3 366</i>	<i>3 433</i>	<i>3 433</i>
<b>Montants totaux pour l'objectif n° 3 (toutes sources de financement confondues)</b>		<b>218 591</b>	<b>31 044</b>	<b>249 635</b>	<b>262 878</b>	<b>262 878</b>	<b>263 994</b>	<b>267 624</b>

Tableau 12

**Objectif n° 4 : gérer les données et les informations communiquées par les Parties et surveiller le respect des dispositions par les Parties**

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Échéances</i>
4.1 Article 7 et communication d'autres données et informations		
a) <i>Les données prévues à l'article 7 sur la production et la consommation de substances réglementées sont reçues des Parties et traitées, à savoir :</i>		Au fil des ans.
i) <i>Les données sont correctement enregistrées dans la base de données ;</i>	Les données prévues à l'article 7 sont reçues dans les délais et bien gérées.	
ii) <i>La base de données est constamment mise à jour et maintenue ;</i>	L'enregistrement des données reçues est opportun et exact.	
iii) <i>Toute divergence/erreur dans les soumissions est repérée et résolue avec les Parties concernées ;</i>	La base de données est exacte et à jour.	
iv) <i>Des analyses sont effectuées et les cas de non-respect des calendriers de réduction et d'élimination progressive sont identifiés ;</i>	Les cas de non-respect sont identifiés.	
v) <i>Les rapports sur les données pour les Parties et le Comité d'application sont rédigés et finalisés en temps opportun.</i>	Des rapports de données de qualité sont publiés en temps voulu.	
b) <i>Diverses données et informations communiquées par les Parties, comme le requièrent le Protocole et les décisions des Parties (par exemple, sur les utilisations critiques et essentielles et les cadres comptables associés, les données et informations sur les stocks; les produits intermédiaires; les utilisations comme agents de transformation; les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse; et les utilisations en quarantaine et dans les traitements préalables à l'expédition) sont reçues des Parties et traitées par le Secrétariat.</i>	Les informations et les données sont correctes, précises et opportunes ; la base de données est à jour et les autres dossiers du Secrétariat reflètent toutes les données et informations communiquées par les Parties.	Au fil des ans.
4.2 Nouvel outil de communication des données en ligne et appui		
a) <i>Mise au point et lancement d'un nouvel outil de communication des données en ligne pour la communication par les Parties des données au titre de l'article 7 (recoupées avec l'objectif n° 3) ; données analysées sur la base du nouvel outil.</i>	Un outil efficace et efficient de communication des données en ligne est mis au point, lancé et utilisé par les Parties à leur satisfaction.	Premier trimestre de 2019.
b) <i>Les Parties bénéficient d'un appui pour le nouvel outil, selon que de besoin, pour assurer une transition sans heurts entre la communication manuelle et la communication en ligne.</i>	Les Parties utilisent aisément les nouveaux formulaires de données.	Après le premier trimestre de 2019 et tout au long de l'année 2019.
Procédure en cas de non-respect et Comité d'application		
a) <i>Les cas éventuels de non-respect par les Parties font l'objet d'enquêtes et des rapports comprenant des options et des recommandations sur la voie à suivre sont établis pour examen par le Comité d'application ;</i>	Les cas de non-respect sont analysés et communiqués ; des documents de qualité sont présentés au Comité d'application ; et le Comité prend des décisions en connaissance de cause sur ses recommandations pour suite à donner.	Au fil des ans.
b) <i>Le Président du Comité d'application reçoit des conseils techniques de qualité et un appui pour la conduite de réunions.</i>	La réunion est dirigée par le Président, se déroule sans heurts et avec succès, avec de bons résultats.	Réunions du Comité d'application.

**Risques, contraintes et dépendances**

À mettre en œuvre selon la procédure en cas de non-respect du Protocole de Montréal

Tableau 13  
Ressources financières nécessaires à la réalisation de l'objectif n° 4

				Croissance nominale nulle 2019	Montant proposé pour 2019	Croissance nominale nulle 2020	Montant proposé pour 2020
				Montant révisé pour 2018			
				Personnel	Hors personnel	Total	Total
<i>Réalisations escomptées au titre de l'objectif n° 4</i>							
4.1	Article 7 et communication d'autres données et informations			<b>128 050</b>	<b>13 022</b>	<b>141 072</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>111 567</b>	<b>8 022</b>	<b>119 589</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			13 783	5 000	18 783	
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			2 700	–	2 700	
4.2	Nouvel outil de communication des données en ligne et appui			<b>98 140</b>	<b>207 475</b>	<b>305 615</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>85 249</b>	<b>178 777</b>	<b>264 026</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			10 191	5 000	15 191	Ces montants ne peuvent pas être estimés de manière satisfaisante
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			2 700	23 698	26 398	
4.3	Procédure en cas de non-respect et Comité d'application			<b>106 850</b>	<b>13 022</b>	<b>119 872</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>97 099</b>	<b>8 022</b>	<b>105 121</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			7 051	5 000	12 051	
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			2 700	–	2 700	
<i>Réalisations escomptées au titre de l'objectif n° 4</i>							
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>					<b>337 079</b>	<b>337 079</b>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>					46 733	46 733
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>					30 242	30 242
	<b>Montants totaux pour l'objectif n° 4 (toutes sources de financement confondues)</b>			<b>333 040</b>	<b>233 519</b>	<b>566 559</b>	<b>414 054</b>
						<b>414 054</b>	<b>408 665</b>
							<b>414 110</b>

Tableau 14

**Objectif n° 5 : mettre en œuvre des activités de communication stratégiques et une campagne mondiale à l'occasion de la commémoration annuelle de la Journée internationale de l'ozone (16 septembre)**

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Échéances</i>
5.1 Site Web, profils de pays et identité visuelle :		
a) <i>Lancement d'un nouveau site Web du Secrétariat qui répond mieux aux besoins des Parties et autres parties prenantes et renforce l'image et l'impact du Secrétariat ;</i>	Un site Web moderne, informatif, interactif et convivial (y compris les profils de pays et le portail de réunions) est en place et est utilisé par toutes les parties prenantes qui fournissent un retour d'information positif.	Juillet 2018.
b) <i>Des profils de pays en ligne sont publiés au sein du nouveau site Web ; ils contiennent des informations essentielles sur la mise en œuvre du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne par chaque Partie ;</i>	De nouveaux profils de pays informatifs sont en place et utilisés par les parties prenantes qui assurent un retour d'information positif.	Juillet 2018.
c) <i>Une identité visuelle est conçue et diffusée.</i>	L'identité visuelle est disponible et utilisée par le Secrétariat et les parties prenantes selon qu'il convient.	2019.
5.2 Sensibilisation du public, communication et établissement de rapports :		
a) <i>Une campagne de communication est conçue et mise en œuvre pour promouvoir la sensibilisation à la protection de la couche d'ozone, notamment par le biais d'activités commémoratives avec les Parties lors de la Journée internationale de l'ozone ;</i>	Des informations, des documents et des messages sont diffusés auprès du public, y compris par le biais des médias sociaux ; sensibilisation du public à ces questions ; célébration de la Journée internationale de l'ozone dans de nombreux pays.	Septembre 2018, 2019, 2020.
b) <i>Les ambassadeurs de bonne volonté et régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sont mobilisés pour promouvoir le Protocole de Montréal (y compris l'Amendement de Kigali et sa ratification) ;</i>	Messages communiqués par les ambassadeurs de bonne volonté et régionaux ; et la sensibilisation et la connaissance du public au sujet de la protection de la couche d'ozone sont renforcées.	Au fil des ans.
c) <i>Le site Web et les informations qui y figurent (par exemple, science, effets sur l'environnement, technologies et économie, politiques et décisions adoptées par les Parties, progrès et historique) sont mis à jour et maintenus ;</i>	Les informations les plus récentes sur tous les aspects de l'appauvrissement et la protection de la couche d'ozone sont disponibles et facilement accessibles.	Au fil des ans.
d) <i>Les rapports de l'Institut international du développement durable sur les réunions de la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont exacts et pertinents.</i>	Les informations sur les comptes rendus des réunions sont diffusées en temps opportun et de façon exacte.	Juillet 2018 et novembre 2018.
5.3 Des éditions actualisées des manuels du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne sont publiées, en ligne et en version papier, pour inclure toutes les décisions à ce jour.	Des manuels à jour sont disponibles et les utilisateurs assurent un retour d'information positif.	Juillet 2018.
<b>Risques, contraintes et dépendances</b>		
Tributaire de ressources additionnelles pour le développement du site Web et de l'outil de communication de données en ligne.		

Tableau 15  
Ressources financières nécessaires à la réalisation de l'objectif n° 5

				Croissance nominale nulle 2019	Montant proposé pour 2019	Croissance nominale nulle 2020	Montant proposé pour 2020
				Montant révisé pour 2018			
				Personnel	Hors personnel	Total	
Réalizations escomptées au titre de l'objectif n° 5							
5.1	Site Web, profils de pays et identité visuelle			<b>175 197</b>	<b>154 202</b>	<b>329 399</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>103 903</b>	<b>149 202</b>	<b>253 105</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			68 594	5 000	73 594	
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			2 700	–	2 700	
5.2	Sensibilisation, communication et rapports			<b>86 273</b>	<b>93 022</b>	<b>179 295</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>25 108</b>	<b>73 022</b>	<b>98 130</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			58 465	20 000	78 465	Ces montants ne peuvent pas être estimés de manière satisfaisante
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			2 700	–	2 700	
5.3	Publication d'éditions actualisées des manuels du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne, en ligne et sur papier, pour inclure toutes les décisions adoptées à ce jour			<b>71 177</b>	<b>22 792</b>	<b>93 969</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>			<b>55 780</b>	<b>17 792</b>	<b>73 572</b>	
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>			12 697	5 000	17 697	
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>			2 700	–	2 700	
Réalizations escomptées au titre de l'objectif n° 5							
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>					<b>458 460</b>	<b>490 216</b>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>					172 638	180 489
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>					8 262	8 427
<b>Montants totaux pour l'objectif n° 5 (toutes sources de financement confondues)</b>				<b>332 647</b>	<b>270 016</b>	<b>602 663</b>	<b>639 360</b>
						<b>671 116</b>	<b>646 131</b>
							<b>683 332</b>

Tableau 16

**Objectif n° 6 : assurer la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et programmes internationaux, le cas échéant**

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Échéances</i>
<b>6.1 Coopération avec l'ONU et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement :</b>		
a) <i>Le Secrétariat collabore avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses divisions et sous-programmes pour renforcer la coopération afin d'assurer une exécution efficace et trouver des synergies ;</i>	Les domaines potentiels de synergies et les modalités de coopération dans ces domaines sont recensés et utilisés pour renforcer la coopération et améliorer les synergies.	Au fil des ans.
b) <i>Le Secrétariat participe à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et à des programmes internationaux (par ex., la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, l'Initiative Douanes vertes et l'initiative Énergie durable pour tous) pour recenser les questions d'intérêt commun et de renforcer la coopération afin d'améliorer les synergies;</i>	Les questions d'intérêt commun sont recensées ; la coopération est renforcée ; des contributions utiles sont communiquées pour certaines activités menées par d'autres organes ; et les synergies sont améliorées dans la mesure du possible.	Au fil des ans.
c) <i>Le Secrétariat participe à diverses activités liées à la réalisation des objectifs de développement durable, le cas échéant, notamment à la préparation des rapports des présidents du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne destinés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.</i>	Le Protocole de Montréal et la Convention de Vienne contribuent au processus des objectifs de développement durable ; et la visibilité et la compréhension des contributions des instruments aux objectifs de développement durable sont améliorées.	Au fil des ans.
<b>6.2 Missions de représentation :</b>		
a) <i>Le Secrétariat participe aux réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral et soutient leur action en tant que de besoin ;</i>	Un appui est apporté aux travaux du Comité exécutif, le cas échéant, et les travaux du Comité sont suivis.	Réunions du Comité exécutif.
b) <i>Le Secrétariat participe aux réseaux régionaux et aux réunions des spécialistes de l'ozone et leur apporte leur appui dans le cadre du Programme d'aide au respect du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;</i>	Le Programme d'aide au respect trouve utile l'appui du Secrétariat.	Réunions des réseaux de l'ozone.
c) <i>Le Secrétariat représente la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal dans les forums internationaux (par ex., Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et initiative « Cooling for All »).</i>	Des contributions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal sont apportées aux différents forums, selon que de besoin ; la visibilité est accrue ; les relations et la coopération sont renforcées, ce qui permet d'améliorer les synergies et les résultats.	Selon que de besoin.

**Risques, contraintes et dépendances**

La coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et programmes internationaux dépend des domaines et des activités d'intérêt commun sur lesquels établir la coopération et de la volonté de coopérer des accords multilatéraux sur l'environnement et des programmes internationaux.

Il est important de bien planifier et préparer chaque mission pour s'assurer d'apporter une valeur ajoutée, que les messages sont efficacement communiqués et que les intérêts de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal sont correctement représentés tenant compte des sensibilités politiques.



Tableau 17  
Ressources financières nécessaires à la réalisation de l'objectif n° 6

		<i>Montant révisé pour 2018</i>			<i>Croissance nominale nulle 2019</i>	<i>Montant proposé pour 2019</i>	<i>Croissance nominale nulle 2020</i>	<i>Montant proposé pour 2020</i>
<i>Réalisations escomptées au titre de l'objectif n° 6</i>		<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
6.1	Coopération avec l'ONU et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement	<b>130 025</b>	<b>64 304</b>	<b>194 329</b>	<b>201 364</b>	<b>201 364</b>	<b>202 346</b>	<b>204 161</b>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	<i>93 466</i>	<i>59 304</i>	<i>152 770</i>	<i>159 045</i>	<i>159 045</i>	<i>159 282</i>	<i>161 097</i>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	<i>33 259</i>	<i>5 000</i>	<i>38 259</i>	<i>38 953</i>	<i>38 953</i>	<i>39 631</i>	<i>39 631</i>
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>	<i>3 300</i>	<i>–</i>	<i>3 300</i>	<i>3 366</i>	<i>3 366</i>	<i>3 433</i>	<i>3 433</i>
6.2	Missions de représentation	<b>134 747</b>	<b>114 279</b>	<b>249 026</b>	<b>256 157</b>	<b>256 157</b>	<b>257 234</b>	<b>259 049</b>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal</i>	<i>99 226</i>	<i>90 222</i>	<i>189 448</i>	<i>195 840</i>	<i>195 840</i>	<i>196 193</i>	<i>198 008</i>
	<i>Ressources indicatives du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne</i>	<i>32 221</i>	<i>24 057</i>	<i>56 278</i>	<i>56 951</i>	<i>56 951</i>	<i>57 608</i>	<i>57 608</i>
	<i>Ressources indicatives du budget alloué au titre des dépenses d'appui au programme</i>	<i>3 300</i>	<i>–</i>	<i>3 300</i>	<i>3 366</i>	<i>3 366</i>	<i>3 433</i>	<i>3 433</i>
<b>Montants totaux pour l'objectif n° 6 (toutes sources de financement confondues)</b>		<b>264 772</b>	<b>178 583</b>	<b>443 355</b>	<b>457 521</b>	<b>457 521</b>	<b>459 580</b>	<b>463 210</b>

## D. Résumé des budgets par objectif

26. Le tableau 18 résume les budgets pour chaque objectif présenté dans la section B, y compris les hypothèses correspondant au projet de budget et au budget à croissance nominale nulle pour 2019 et 2020.

27. Sur les trois exercices, les objectifs 1 et 2 absorbent la plus grande partie des budgets globaux, à savoir plus de 70 % du total des ressources en moyenne. S'ils nécessitent bien moins de ressources, la mise en œuvre des programmes de travail correspondant aux autres objectifs exige beaucoup plus de temps de travail du personnel du Secrétariat.

Tableau 18

### Résumé du budget par objectif

<i>Objectif</i>	<i>Montant révisé pour 2018</i>			<i>Croissance nominale nulle 2019</i>	<i>Montant proposé pour 2019</i>	<i>Croissance nominale nulle 2020</i>	<i>Montant proposé pour 2020</i>
	<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
	1. Organiser le financement et la logistique des réunions organisées au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal	699 220	2 515 812	3 215 032	3 301 633	3 538 823	3 344 308
2. Fournir un appui de fond aux débats des Parties dans leurs diverses réunions et aux scientifiques et experts des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires	465 202	263 659	728 861	747 301	747 301	931 634	937 079
3. Préparer l'entrée en vigueur et aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal	218 591	31 044	249 635	262 878	262 878	263 994	267 624
4. Gérer les données et les informations communiquées par les Parties et surveiller le respect des dispositions par les Parties	333 040	233 519	566 559	414 054	414 054	408 665	414 110
5. Mettre en œuvre des activités de communication stratégiques et une campagne mondiale à l'occasion de la commémoration annuelle de la Journée internationale de l'ozone (16 septembre)	332 647	270 016	602 663	639 360	671 116	646 131	683 332
6. Assurer la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et programmes internationaux, en tant que de besoin	264 772	178 583	443 355	457 521	457 521	459 580	463 210
<b>Total général</b>	<b>2 313 472</b>	<b>3 492 633</b>	<b>5 806 105</b>	<b>5 822 747</b>	<b>6 091 693</b>	<b>6 054 312</b>	<b>6 404 117</b>

## E. Impact d'un scénario de croissance nominale nulle sur les projets de budget pour 2019 et 2020

28. Les projets de budget, dans un format axé sur les résultats, représentent des estimations des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs définis et les réalisations escomptées. Les projets de budget doivent être réduits pour atteindre des budgets à croissance nominale nulle, et par souci de clarté, ces réductions sont définies en termes de lignes budgétaires traditionnelles (voir document UNEP/OzL.Pro.30/4) dans le cadre de l'objectif concerné.

29. Il convient également de noter que le projet de budget et le scénario de croissance nominale nulle tiennent compte des augmentations de dépenses de personnel conformément aux règles de l'ONU. Cependant, dans le cas du scénario de croissance nominale nulle, ces augmentations de dépenses de personnel nécessitent des réductions de même ordre dans d'autres postes budgétaires.

### Comparaison du scénario de croissance nominale nulle pour 2019 et du projet de budget pour 2019

30. L'écart global des coûts directs entre le scénario de croissance nominale nulle pour 2019 et le projet de budget pour 2019 est de **268 946 dollars**. Pour parvenir à une croissance nominale nulle, les domaines de service suivants devraient être réduits :

a) **Dans la version révisée du calcul du budget à croissance nominale nulle pour 2019, le budget pour le coût des services de conférence pour la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée est maintenu au même montant que celui figurant dans le projet pour 2019 ;**

b) *Coût des services de conférence pour la trente et unième Réunion des Parties (207 190 dollars)*. Le problème serait réglé si le Gouvernement italien contribuait aux frais de voyage du personnel d'appui de la réunion. La réalisation escomptée 1.1 pourrait être affectée ;

c) *Frais de voyage du personnel en préparation des réunions (15 000 dollars)*. Des réductions dans le poste budgétaire pourraient avoir une incidence principalement sur le résultat escompté 1.1, relatif à l'organisation logistique des réunions, en particulier les moyens de mener des missions d'étude pour évaluer les propositions de lieux de réunion. Par exemple, lorsqu'une réunion ne se tient pas dans un centre de l'ONU, le Secrétariat peut programmer une ou deux missions d'étude ; lorsque les ressources disponibles sont réduites, cela peut devenir problématique ;

d) *Dépenses de communication des membres du groupe d'évaluation prévu à l'article 5 et dépenses afférentes à l'organisation des réunions du groupe d'évaluation (15 000 dollars)*. Cette réduction a une incidence sur le résultat escompté 1.4, relatif aux réunions et à l'appui logistique aux groupes d'évaluation, même si étant donné que 2019 n'est pas une année d'évaluation, les effets seraient limités ;

e) *Sensibilisation du public et communication (31 756 dollars)*. Cette réduction concerne l'objectif n° 5 et pourrait se répercuter sur la campagne de communication pour 2020 ;

f) **Les autres dépenses opérationnelles sont réparties entre les 17 résultats escomptés, ce qui pourrait avoir une incidence sur chacun des résultats escomptés.**

### Comparaison du scénario de croissance nominale nulle pour 2020 et du projet de budget pour 2020

31. L'écart global des coûts directs entre la croissance nominale nulle et les projets de budget pour 2020 est de **349 806 dollars**. Pour parvenir à une croissance nominale nulle, les lignes budgétaires suivantes ont été réduites par rapport au projet de budget :

a) **Dans la version révisée du calcul du budget à croissance nominale nulle pour 2020, le budget pour le coût des services de conférence pour la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée est maintenu au même montant que celui figurant dans le projet pour 2020 ;**

b) *Dépenses afférentes à l'organisation de la douzième réunion de la Conférence des Parties et la trente-deuxième Réunion des Parties (257 190 dollars)*. Le résultat escompté 1.1, relatif à l'organisation logistique des réunions est affecté. Si la réunion est organisée par une Partie, cette réduction peut alors ne pas poser problème ; cependant, dans le cas contraire, cela pourrait créer des problèmes logistiques ;

c) *Frais de voyage du personnel en préparation des réunions (15 000 dollars).* Comme en 2019, ce poste budgétaire couvre généralement les frais de la mission d'étude menée par le responsable des services de conférence pour évaluer les lieux de réunion présélectionnés. Là encore, le résultat escompté 1.1 relatif à l'organisation logistique des réunions est affecté ;

d) *Dépenses de communication des membres du groupe d'évaluation prévu à l'article 5 et dépenses afférentes à l'organisation des réunions du groupe d'évaluation (15 000 dollars).* Comme en 2019, cette situation a une incidence sur le résultat escompté 1.4, relatif aux réunions et à l'appui logistique aux groupes d'évaluation, mais étant donné que 2020 n'est pas une année d'évaluation, l'effet peut être gérable ;

e) *Sensibilisation du public et communication (31 756 dollars).* Cette réduction concerne l'objectif n° 5 et pourrait se répercuter sur la campagne de communication pour 2020 ;

f) *Autres dépenses opérationnelles d'un montant de 30 860 dollars (10 000 dollars au titre du matériel non réutilisable, 10 860 dollars au titre de l'exploitation et de l'entretien du matériel, 5 000 dollars au titre des dépenses de télécommunications du Secrétariat et 5 000 dollars au titre des frais de transport) ;*

g) Les autres dépenses opérationnelles sont réparties entre les 17 résultats escomptés, ce qui pourrait donc avoir une incidence sur chacun des résultats escomptés.

## F. Conclusions et observations finales

### 1. Préparation d'une présentation du budget axé sur les résultats

32. Le Secrétariat a estimé que les analyses et débats nécessaires pour la préparation de la présentation du budget axé sur les résultats étaient très utiles. La définition du cadre de résultats a favorisé un examen honnête des programmes de travail du Secrétariat, y compris en particulier le suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés et des objectifs généraux.

33. L'allocation des ressources, y compris des budgets de personnel et des budgets hors personnel, était très utile pour obtenir une structure formalisée pour la planification des activités et des priorités. Il est très probable que la capacité du Secrétariat à planifier et suivre ses activités serait renforcée si l'on continuait d'utiliser le cadre axé sur les résultats dans la planification de ses activités.

34. Toutefois, le Secrétariat est d'avis que l'exécution d'un budget annuel axé sur les résultats est plus avantageuse dans le cas de programmes dont les résultats de fond sont clairs à long terme, tandis que dans le cas du Secrétariat, les résultats dépendent des décisions des Parties qui demandent au Secrétariat d'exécuter différentes tâches de fond chaque année. Il peut donc être difficile dans la pratique d'établir et de maintenir un programme de travail permanent axé sur les résultats étant donné le calendrier des décisions des Parties.

### 2. Adoption d'une politique de croissance nominale nulle

35. L'établissement d'un budget sur la base de l'hypothèse de croissance nominale nulle a également été utile et stimulant. Les points ci-après peuvent être utiles pour évaluer s'il convient de l'adopter formellement.

36. Premièrement, quelles sont les tendances générales du budget du **Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal**, et une politique de croissance nominale nulle aurait-elle une incidence significative ? Le budget révisé pour 2018 par rapport à la moyenne des budgets révisés approuvés pour les cinq dernières années est analysé dans le tableau 19.

Tableau 19

#### Tendances du budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal depuis 2013

<i>Année</i>	<i>Budget révisé approuvé</i>
2013	4 744 796 dollars
2014	5 065 460 dollars
2015	6 363 557 dollars
2016	6 772 162 dollars
2017	5 145 954 dollars
Moyenne 2013-2017	5 618 386 dollars
2018	<b>5 326 722 dollars</b>
Variation en pourcentage : 2018 comparé à la moyenne pour la période 2013-2017	
	<b>-5 %</b>

37. Au cours de la période 2013-2017, le budget total a considérablement varié en réponse aux décisions prises par les Parties, notamment en raison de réunions supplémentaires et extraordinaires qui ont été organisées pour les discussions à propos des hydrofluorocarbones. La moyenne de la période a été supérieure de 5 % au budget révisé pour 2018, ce qui indique qu'il n'y a pas de tendance à la hausse évidente qui nécessiterait une politique de croissance nominale nulle pour remédier à un manque de discipline budgétaire.

38. La question de savoir si tous les fonds disponibles sont utilisés avec un maximum d'efficacité est une autre considération, bien entendu, mais une politique de croissance nominale nulle ne permettrait pas de répondre à cette préoccupation ; en revanche, les rapports financiers actuels du Secrétariat constituent le fondement approprié pour de telles évaluations.

39. Deuxièmement, de par sa nature, le programme de travail du Secrétariat répond aux décisions et aux instructions de ses organes directeurs. Par conséquent, la mise en œuvre d'une politique de croissance nominale nulle pourrait donner lieu à des situations où le Secrétariat pourrait ne pas disposer de ressources suffisantes pour répondre à de nouvelles demandes au fur et à mesure que l'exercice budgétaire progresse. Il peut être nécessaire d'examiner les processus actuellement appliqués pour traiter les problèmes de ce type, le cas échéant.

40. Enfin, le budget du Secrétariat se réfère principalement aux dépenses hors personnel ; par conséquent, l'augmentation des dépenses de personnel n'exerce pas une forte pression à la hausse sur le budget global. D'autre part, les principales dépenses hors personnel concernent les réunions et les décisions relatives aux réunions ont toujours été prises par les organes directeurs en tenant soigneusement compte des aspects financiers. Il est donc difficile de savoir quelle discipline supplémentaire en matière de coûts serait obtenue en adoptant formellement une politique de croissance nominale nulle au-delà des processus déjà existants.

## Annexe

### Définition officielle du fonctionnement du Secrétariat

#### Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)

##### Article 7 : Le Secrétariat

1. Les fonctions du Secrétariat sont les suivantes :
  - a) Organiser les réunions des Parties conformément aux articles 6, 8, 9 et 10 et en assurer le service ;
  - b) Établir et transmettre un rapport fondé sur les renseignements reçus conformément aux articles 4 et 5 ainsi que sur les renseignements obtenus à l'occasion des réunions des organes subsidiaires créés en vertu de l'article 6 ;
  - c) S'acquitter des fonctions qui lui sont assignées en vertu de tout protocole à la présente Convention ;
  - d) Établir des rapports sur les activités menées dans l'exercice des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la présente Convention et les présenter à la Conférence des Parties ;
  - e) Assurer la coordination nécessaire avec d'autres organismes internationaux compétents, et en particulier conclure les arrangements administratifs et contractuels qui pourraient lui être nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions ;
  - f) S'acquitter de toutes autres fonctions que la Conférence des Parties pourrait décider de lui assigner.
2. Les fonctions de secrétariat seront exercées provisoirement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement jusqu'à la fin de la première réunion ordinaire de la Conférence des Parties tenue conformément à l'article 6. À sa première réunion ordinaire, la Conférence des Parties désignera le secrétariat parmi les organisations internationales compétentes qui se seraient proposées pour assurer les fonctions de secrétariat prévues par la présente Convention.

#### Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)

##### Article 12 : Secrétariat

Aux fins du présent Protocole, le Secrétariat :

- a) Organise les réunions visées à l'article 11 et en assure le service ;
- b) Reçoit les données fournies au titre de l'article 7 et les communique à toute Partie à sa demande ;
- c) Établit et distribue régulièrement aux Parties des rapports fondés sur les renseignements reçus en application des articles 7 et 9 ;
- d) Communique aux Parties toute demande d'assistance technique reçue en application de l'article 10 afin de faciliter l'octroi de cette assistance ;
- e) Encourage les pays qui ne sont pas Parties à assister aux réunions des Parties en tant qu'observateurs et à respecter les dispositions du présent Protocole ;
- f) Communique, le cas échéant, les renseignements et les demandes visés aux alinéas c) et d) du présent article aux observateurs des pays qui ne sont pas Parties ;
- g) S'acquitte, en vue de la réalisation des objectifs du présent Protocole, de toutes autres fonctions que pourront lui assigner les Parties.